République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2021/09/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/04

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET COMMUNICATION DE LA PHASE 5 DU CTMA CREUSE AVAL 2017-2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — PACAUD Patrick — SARTY DENIS — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — BENABDELMALEK Clément — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — CLOCHON Bruno — LEGROS Jean-Bernard — DAVID Robert — PARAYRE Régis — MEYER Christian — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — BORD Jean-Jacques — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — BOURDEIX Dominique — LAROCHE Michel — LAINE Joël — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — DEFEMME Catherine — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — PICOURET Michel — GAILLARD Thierry — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique.

<u>Etaient excusés</u>: VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
- 2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
- 7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
- 9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléance: M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	0	0	0	0	0

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Vu leur qualité de structures co-coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Vu leur projet commun de conception, impression et diffusion d'une lettre d'information faisant état du bilan du Contrat et de ses perspectives de reconduction en 2022.

Vu l'intérêt de réaliser une communication commune à l'échelle du périmètre du Contrat.

Vu que les règles de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine (actions de communication éligibles aux aides en fonction de l'échelle et de minimas).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) souhaitent mettre en œuvre ensemble le volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse aval en cours via la signature d'une convention de groupement de commande. Cette convention (jointe en annexe à la présente délibération) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération dont la répartition des missions et charges financières qui incombent à chacune des trois structures citées ci-avant.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurera la coordination de cette opération. Elle mènera toute la procédure de passation et d'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette action conception, impression et diffusion d'une lettre d'information au nom et pour le compte des autres co-maîtres d'ouvrages. De même, elle sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires du Contrat.

Par conséquent, la CC CSO et le SIARCA délèguent l'exécution de cette opération à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Toutefois, ils soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette dernière pour la mise en œuvre des actions correspondantes. D'un point de vue administratif, le montage des marchés afférents feront l'objet d'un accompagnement. D'un point de vue technique, la constitution des cahiers des charges sera réalisée conjointement par l'ensemble des parties. D'un point de vue financier, la participation sera répartie en fonction des pourcentages précisés dans le tableau cidessous.

Le coût de l'opération est estimé à 7200 € TTC. Les financements sollicités seront à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 20% auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

	Montant estimatif des dépenses (phase 5 du CTMA Creuse aval)	Part en pourcentage = Clé de répartition
CAGG	3000 €	42%
SIARCA	1800 €	25%
CC CSO	2400 €	33%
TOTAL	7200 €	100,0%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Valide de l'ensemble des modalités précisées dans la convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021).
- → Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- → Autorise le Président à signer la convention afférente à cette affaire et tout autres documents relatifs à cette affaire.

→ S'engage à inscrire au budget général 2022 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.